

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 7/2020 du 17 septembre 2020

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération N° 11 du 13 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de service pour la maintenance du radar pédagogique,

Vu la proposition d'ELANCITE du 10 septembre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu le 17 septembre 2020 un contrat de service avec ELANCITE de Orvault (44) pour la maintenance du radar pédagogique. Il est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 13 décembre 2020 (lendemain de la fin de garantie initiale de 2 ans) jusqu'au 12 décembre 2023. Le montant annuel du contrat est de 199 euros HT.

Fait à Mohon le 17 septembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance